



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240624-V\_DEL\_240624\_6-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **24 juin 2024**

| Membres du conseil municipal |          |              |         |
|------------------------------|----------|--------------|---------|
| En exercice                  | Présents | Procurations | Absents |
| 43                           | 32       | 4            | 7       |

Date de convocation le **18 juin 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

**V\_DEL\_240624\_6**

**Renouvellement du marché de restauration pour les scolaires, les accueils de loisirs, les crèches et les personnes âgées**

**Rapporteuse: Madame DAHOUM**

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**, Thierry **ELIEN**

Procuration :

Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

**Mesdames, Messieurs,**

La restauration collective de Vaulx-en-Velin est destinée à différer les services Petite enfance, Éducation et Retraités.

Pour répondre aux besoins de la Ville et du CCAS, un accord-cadre relatif à la livraison de repas en liaison froide a été conclu le 1er septembre 2020, composé de trois lots :

- Lot 1 : les restaurants scolaires et accueils de loisirs ;
- Lot 2 : les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;
- Lot 3 : la résidence de personnes âgées A. CROIZAT et le portage de repas pour les seniors.

Le montant de cette prestation s'élève pour 2023 à 1 797 807 € TTC. Le marché actuel prend fin le 31 août 2024 et doit donc être renouvelé.

La Ville et le CCAS ont constitué un groupement de commande, coordonné par la Ville. L'exécution des contrats est ensuite gérée individuellement.

La restauration collective constitue une politique publique majeure pour laquelle la Municipalité identifie plusieurs enjeux, en plaçant l'utilisateur au cœur du dispositif :

1. accroître la qualité de l'assiette et la diversité des menus en servant des aliments sains, au goût des convives et adaptés à leurs besoins nutritifs ;
2. accueillir des convives dans un lieu collectif, avec apprentissage de la civilité, du savoir-vivre et du vivre ensemble autour du repas ;
3. découvrir des produits et lutter contre le gaspillage ;
4. développer une offre alimentaire durable inscrite dans une démarche d'agro écologie, selon les possibilités locales et en circuit court ;
5. communiquer largement sur la qualité des repas fournis avec notamment la mise en place de commissions qualité ;
6. évaluer la prestation tout au long du marché et restituer cette évaluation aux usagers dans un objectif de transparence ;
7. prévoir une prestation au juste prix.

Plusieurs éléments cadres ont été pris en compte pour le renouvellement du marché :

- le respect de la réglementation, notamment la loi EGALIM, et des recommandations en vigueur et celles à venir pendant la durée du marché ;
- une inscription de ce marché dans le Plan Climat Energie Territorial de la Ville ;
- une prise en compte des orientations du Plan Local de Santé de la Ville ;
- une mise en cohérence avec le Plan Alimentation Métropolitain ;
- la prise en compte des résultats des concertations publiques réalisées auprès des différents convives ;
- une obligation de transparence auprès des usagers concernant la prestation servie aux convives.

Il est précisé que le cadre pour les services de restauration collective est exigeant et contraignant : il influence la production, la transformation et la logistique des denrées et oriente l'écriture des marchés de prestations de restauration collective.

Avec cinq grandes mesures (Loi EGAlim) pour une restauration collective plus durable :

- des approvisionnements plus durables et de qualité ;

- des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- une diversification des sources de protéines ;
- la fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques ;
- l'information aux convives.

Cadre renforcé également par des mesures issues de la Loi Climat et Résilience :

- ajout de deux nouvelles catégories, au niveau des approvisionnements, entrant dans le décompte de l'objectif de 50% de produits durables et de qualité (viande et poisson) ;
- utilisation de contenants réutilisables (ou composés de matières recyclables) pour la livraison de repas, à compter du 1er janvier 2025.

La consultation des usagers pour constituer le cahier des charges a été organisée par chaque service et a permis de prendre en compte et/ou de confirmer les enjeux et orientations municipales.

Ainsi, le service Education a organisé un Conseil Consultatif des Représentants des Parents d'Elèves le 23 janvier 2024 pour qu'ils définissent leurs priorités sur trois thématiques abordées :

- l'information et la communication autour des menus et la concertation avec les enfants et les Représentants des parents d'Elèves : renforcer les exigences sur la communication des menus (dans le cas de changement de menu par exemple, informer suffisamment en amont ou respecter le caractère végétarien), mieux prendre en compte les attentes des convives et revoir le fonctionnement de la commission « qualité » associant des parents et des enfants membres du Conseil des Enfants et des Jeunes afin de faciliter leur participation (nombre de participants, jour...);
- l'assiette : simplification de la composition des repas, travailler sur les assaisonnements et les sauces (à part), ne pas exiger deux poissons par semaine en menu unique, suppression des animations (qui seront organisées directement par le service) ;
- le développement durable : maintien des critères du précédent marché (fruits et légumes de saison, produits locaux, circuits courts, enlèvement des déchets pour les valoriser..).

Pour le service Petite Enfance, les observations des parents lors des Conseils de crèche ont permis d'établir un cahier des charges adapté aux exigences de la petite Enfance. Il est aussi attendu une meilleure communication des menus et une organisation renforcée de la commission « menus » permettant leur participation.

Pour le service des Personnes Âgées, la commission Restauration (émanant du Conseil de la Vie Sociale) a été consultée sur les attentes du marché à venir : les convives (Résidence) et les bénéficiaires (Personnes de repas) sont en attente de mets « savoureux » adaptés aux personnes âgées, la prise en compte des observations formulées par les usagers tout au long du marché et une meilleure anticipation pour la communication des changements de menu.

Conformément aux articles L.2123-1, R2123-1-3° du Code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte pour la consultation des entreprises a été engagée le 20 mars 2024.

La consultation est divisée en trois lots :

- Lot n°1 : Fourniture de repas en liaison froide pour les scolaires et les ALSH

Sans montant minimum. Montant maximum sur 24 mois : 5 000 000€ HT. Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 10 000 000€ HT.

- Lot n°2 : Fourniture de repas en liaison froide pour la petite

Sans montant minimum. Montant maximum sur 24 mois : 500 000 € HT. Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 1 000 000€ HT.

- Lot n°3 : Fourniture de repas en liaison froide pour les seniors (résidence Croizat et portage de repas)

Sans montant minimum. Montant maximum sur 24 mois : 600 000€ HT. Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 1 200 000€ HT.

Chaque lot constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. Chaque accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu pour une période de 24 mois, à compter de sa notification, reconductible une fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 45 points ;
- Prix pour 40 points ;
- Performance environnementale 15 points.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission de Mise en Concurrence (CMC), réunie le 6 juin 2024, a classé les offres et a émis un avis favorable sur le choix des entreprises suivantes :

| N° Lot | Dénomination du lot  | Entreprise classée en 1ère position par la CMC |
|--------|--|--|
| 1      | Fourniture de repas en liaison froide pour les scolaires et les ALSH | API Restauration                               |
| 2      | Fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance         | SHCB   |
| 3      | Fourniture de repas en liaison froide pour les seniors               | SHCB   |

Aux termes de l'article R.2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, l'accord-cadre est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la Commission de Mise en Concurrence.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- autoriser Madame la Maire à attribuer et à signer chaque lot de l'accord-cadre relatif aux prestations de restauration en liaison froide et prestations connexes pour les écoles, accueils de loisirs, structures petite enfance, résidence personnes âgées et portage de repas, avec les entreprises classées en première position par la CMC, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque accord-cadre

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240624-V\_DEL\_240624\_6-DE



### Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à attribuer et à signer chaque lot de l'accord-cadre relatif aux prestations de restauration en liaison froide et prestations connexes pour les écoles, accueils de loisirs, structures petite enfance, résidence personnes âgées et portage de repas, avec les entreprises classées en première position par la CMC, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque accord-cadre

|                           |           |   |
|---------------------------|-----------|---|
| Suffrages exprimés        | <b>36</b> |   |
| Vote(s) Pour              | <b>36</b> | Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Ahmed <b>CHEKHAB</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGE</b> s, Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , David <b>LAÏB</b> , Audrey <b>WATRELOT</b> , Ange <b>VIDAL</b> , Christine <b>BERTIN</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Karim <b>BALIT</b> , Soufia <b>MAAROUK</b> , Thierry <b>ELIEN</b> |
| Vote(s) Contre            | <b>0</b>  |   |
| Abstention(s)             | <b>0</b>  |   |
| Ne prend pas part au vote | <b>0</b>  |   |

Ainsi fait et délibéré le lundi 24 juin 2024.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT